

***PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
02 FEVRIER 2015***

L'an deux mil quinze, le 02 février à 19 heures 00 à la Mairie, le Conseil Municipal d'OBARENTZEN s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur René MATHIAS, Maire.**

Membres présents : BRETZ Daniel, FRANTZ Nicole, HEGY Nicole, BAUER Huguette, KASTLER Véronique, ANTONY Hubert, BRENDLE Bernard, JAEGGY Martin, BOIL Corinne, MEYER Théo, ANTONY Patricia

Membres absents excusés : WERTHE Christian, MULLER Jean-Louis, REYMANN Frédéric

Pouvoirs : WERTHE Christian à MATHIAS René, MULLER Jean-Louis à ANTONY Hubert

Secrétaire de Séance : Mme HEGY Nicole

Date de la convocation : 02 février 2015

La séance est ouverte à : 19 heures 00

Ordre du Jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 15 décembre 2014
- Délégation de signature
- Chasse – agrément des nouveaux adjudicataires
- Chasse – fixation du prix pour le lot 2
- Convention de transfert SCOT (autorisations d'urbanisme)
- PLUI
- Examen des divers devis
- Plan de coupe ONF 2015
- Convention assistance ADAUHR
- Natura 2000 ONF
- ASON
- Divers

1° APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès verbal de la séance du 15 décembre dernier à l'unanimité.

Dans le compte rendu de la dernière séance il fallait lire dans le point délégation de signature : Troisième devis d'un montant de 2 412, 71 euros et non pas 5 412.71 euros.

2° DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire informe :

La délégation de signature n'a pas été utilisée.

3° CHASSE – AGREMENT DES NOUVEAUX ADJUDICATAIRES

Le Maire informe :

Le vendredi 16 janvier dernier les lots de chasse de la commune d'OBERENTZEN ont été mis à l'adjudication les lots N° 1 & 3 ont trouvé preneur en les personnes de :

- ***M LAMEY Clément pour le lot 1***
- ***M DIRINGER Sébastien pour le lot 3***

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de valider les nouveaux adjudicataires de lots de chasse.

Après délibération les nouveaux adjudicataires sont approuvés à l'unanimité.

4° CHASSE – FIXATION DU PRIX POUR LE LOT 2

Le Maire informe :

Lors de l'adjudication du 16 janvier dernier le lot N° 2 de la commune n'a pas trouver d'acquéreur, il convient de fixer un nouveau prix pour la prochaine adjudication dont la date est fixée au jeudi 26 février à 17 heures ou vendredi 27 février à 14 heures 30 selon les disponibilités de M WACH.

*Le prix est fixé à **1000 euros**.*

Les dossiers déjà approuvés par la 4C et le conseil municipal restent en lice et seules les nouvelles demandes seront passées à la 4C et au prochain conseil municipal. En cas d'adjudication infructueuse le lot sera attribué au plus offrant.

Après délibération les membres du Conseil Municipal approuvent le nouveau prix fixé pour l'adjudication du lot N°2.

Pour info : *la prochaine réunion de la 4 C aura lieu le lundi 23 février à 17 heures 30 suivie à 19 heures par la réunion du conseil municipal pour l'agrément des candidatures.*

5° CONVENTION DE TRANSFERT SCOT

VU l'article L. 422-1 du Code de l'urbanisme aux termes duquel le Maire est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune.

VU les articles R. 423-14 et R. 423-15 du Code de l'urbanisme permettant au Maire de charger un syndicat mixte d'instruire sous son autorité les demandes d'autorisation en matière d'urbanisme.

VU les statuts du Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon et plus particulièrement son article 2.

VU l'offre du Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon de porter assistance aux communes figurant dans son périmètre et faisant appel à ses services pour réaliser la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables) et des certificats d'urbanisme.

CONSIDERANT que l'instruction des autorisations du droit des sols de la Commune de OBERENTZEN est assurée par la DDT de GUEBWILLER.

CONSIDERANT que la loi ALUR entraîne un désengagement de l'Etat dans son soutien technique aux collectivités territoriales en matière d'urbanisme.

CONSIDERANT que la loi ALUR incite les collectivités territoriales à mutualiser la mission d'instruction des autorisations du droit des sols à l'échelon intercommunal.

CONSIDERANT que, par une délibération du 10 décembre 2014, le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon a décidé de porter assistance aux communes figurant dans son périmètre et faisant appel à ses services pour réaliser la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables) et des certificats d'urbanisme.

CONSIDERANT que la Commune de OBERENTZEN souhaite confier l'instruction des autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme au Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

CONSIDERANT que la Commune de OBERENTZEN et le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon ont élaboré un projet de convention prévoyant le transfert de cette mission au syndicat à compter du 1^{er} juillet 2015.

CONSIDERANT que la Commune de OBERENTZEN ne transfère que la mission d'instruction au syndicat, le Maire étant seul compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme qui relèvent de la commune.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal de OBERENTZEN

Décide à :

l'unanimité

APPROUVER la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables) et des certificats d'urbanisme entre la Commune de OBERENTZEN et le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention.

6° TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE HAUT-RHIN

La loi n°2014 – 366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) prévoit qu'une communauté de communes existant à la date de publication de la présente loi et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi (27 mars 2014). **La compétence « PLU » devient donc obligatoire pour toutes les communautés de communes.**

La loi ALUR dispose également que les plans d'occupation des sols (POS) qui n'ont pas été révisés en PLU au plus tard le 31 décembre 2015 sont caducs à compter de cette date. Elle prévoit enfin que les PLU approuvés avant le 13 janvier 2011 doivent intégrer les dispositions de la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) dite loi Grenelle II, modifiées par la loi ALUR avant le 1^{er} janvier 2017.

Les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin se présentent comme suit :

- 2 communes (Ensisheim et Niederhergheim) disposent d'un PLU conforme aux dispositions de la loi ENE,
- 5 communes (Biltzheim, Meyenheim, Oberentzen, Réguisheim, Niederentzen) ont un PLU approuvé avant l'entrée en vigueur de la loi ENE,
- 1 commune (Munwiller) dispose d'un POS,
- 1 commune (Oberhergheim) soumise au RNU, a engagé l'élaboration d'un PLU.

Compte-tenu de l'état actuel des documents d'urbanisme du territoire, **le Conseil de Communauté a décidé par délibération du 9 décembre 2014 d'étendre les compétences de la Communauté de Communes au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale**, telle qu'indiquée à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, afin d'engager un **PLU intercommunal**.

Ce transfert de compétence s'effectue selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (condition de droit commun pour une modification statutaire de la communauté de communes).

Après notification de la délibération du conseil communautaire, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétences est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

A la suite de ce transfert, le Conseil Communautaire pourra décider d'établir un plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble de son périmètre.

Il est précisé qu'au titre de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, la compétence en matière de plan local d'urbanisme emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain. Le titulaire du droit de préemption peut ensuite décider de déléguer son droit conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme.

Enfin, il est également précisé que la prise de compétence emporte la prise en charge par la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin de tous les coûts liés à l'élaboration du PLUi.

Le Conseil Municipal, par 1 abstention (ANTONY Hubert) et 13 voix pour, approuve le transfert de compétence.

7° EXAMEN DE DIVERS DEVIS

Le Maire informe :

Plusieurs devis ont été réceptionnés en mairie :

- *Le devis de l'entreprise Evelyne MULLER Nettoyage de l'ill pour l'école pour un montant annuel forfaitaire de 11 000 euros ainsi que 475 euros pour le nettoyage des vitres et encadrements sur demande.*
- *Un second devis de l'entreprise Evelyne MULLER Nettoyage de l'ill pour la mairie pour un montant mensuel forfaitaire de 280 euros ainsi que 315 euros pour le nettoyage des vitres et pièces d'archives.*
- *Un premier devis de l'entreprise EHRSAM pour la démolition du local du cimetière pour un montant de 720 euros TTC*

- *Un deuxième devis de l'entreprise EHRSAM pour la création d'un petit chemin pour un montant de 1578 euros TTC*
- *Un troisième devis toujours de l'entreprise EHRSAM pour des travaux à l'ancienne décharge ainsi qu'à la gravière pour un montant de 3990 euros TTC*

Après examen des différents devis sont retenus :

- *Nettoyage de l'école*
- *Nettoyage de la Mairie*
- *Création d'un petit chemin (rajouter sur la facture enlèvement du béton)*
- *Démolition du local du cimetière*

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité autorisent M le maire à inscrire les différentes dépenses au budget primitif 2015, à signer les commandes et autres documents afférents à ces devis.

8° PLAN DE COUPE 2015 ONF

Le Maire donne la parole à M Hubert ANTONY adjoint chargé de la forêt.

Le plan de coupe 2015 se décline de la manière suivante :

- ***Dépenses : 3 146 euros***
- ***Recettes : 6110 euros***

Après délibération les membres du Conseil Municipal approuvent le plan de coupe ONF 2015 à l'unanimité et autorisent M le Maire à signer tous documents y afférent.

9° CONVENTION D'ASSISTANCE ADAUHR

Le Maire informe :

L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin prête assistance aux collectivités dans le cadre de l'élaboration et le suivi des différents documents d'urbanisme. Pour ce faire, il convient de signer la convention de conseil et d'assistance aux collectivités. M le Maire précise que cette assistance est totalement gratuite.

Après délibération les membres du conseil municipal autorisent le maire à signer la convention avec l'ADAUHR.

10° NATURA 2000 ONF

*M le Maire donne la parole à M ANTONY pour exposer le point **Natura 2000**.*

Il y a une dizaine d'années la commune c'est engagée dans un plan de protection de la faune et de la flore dans le cadre de Natura 2000, pour une partie de la forêt soumise à l'ONF. Aujourd'hui il convient de signer une charte pour la gestion de Natura 2000 reprise par l'ONF.

Les points qui concernent directement la commune d'OBERENTZEN sont les suivants :

- Favoriser les essences locales
- Limiter les surfaces de coupes à blanc
- Interdire l'utilisation des produits phytosanitaires
- Tendre vers une gestion cynégétique plus naturelle c'est-à-dire ne plus agrainer en forêt pendant les mois de décembre, janvier et février
- Eviter les activités de loisirs

La signature de cette charte n'entraîne pour la commune qu'une seule obligation celle de prévenir les chasseurs par écrit de l'interdiction d'agrainer en forêt au mois de décembre.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent le maire à signer la charte et à faire un courrier d'information aux chasseurs

11° ASON

Le Maire expose :

Nous avons été destinataires d'un courrier émanant de l'ASON qui sollicite une participation financière de la commune pour la remise en état des poteaux d'éclairage du terrain N° 2 qui présentent des risques par rapport à la sécurité des utilisateurs dudit terrain.

Le montant des travaux se chiffre à 3 500 euros.

*Après délibération les membres du Conseil Municipal décident d'attribuer la somme de **1 500 euros** pour la mise en sécurité des poteaux d'éclairage du stade de foot.*

12° DIVERS

- *Planning des élections régionales*
- *Nid de cigognes : M le Maire propose que le nid de cigognes actuellement en place sur un mât près du terrain de foot soit installé soit sur l'église soit sur la Mairie. Il propose de contacter M WEY à l'APRECIAL pour demander conseil.*
- *Demande de devis : M le Maire propose de demander un devis à l'entreprise SCHILLING pour la construction d'un mur sur le terrain récemment acquis par la*

commune. Il conviendrait également de déplacer les grilles, et rappeler à M SCHILLING qu'il remette en place les tuiles sur le clocher.

- *Il est également proposé de demander un nouveau devis pour les panneaux de rues bilingues. M ANTONY se charge de contacter une entreprise pour un RDV.*
- *Une personne de MERXHEIM souhaite s'installer sur la place de la mairie un mercredi sur deux entre les mois d'avril et d'octobre pour vendre de la paëlla. L'autorisation lui sera donnée contre droit de place.*
- *M BRENDLE informe les membres du Conseil Municipal de la vétusté des volets battants au premier étage de l'école communale. En effet, en période hivernale et plus précisément lors d'épisodes venteux des morceaux de volets se détachent et tombent dans la cour, ce qui peut être dangereux pour les enfants.*

Il convient de contacter des entreprises pour la fourniture de devis pour le remplacement des volets par des volets roulants et éventuellement aussi les fenêtres. Une demande de subvention sera effectuée auprès de l'ADEME.

-

La séance est levée à : 20 heures 45 minutes

Ordre du Jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 15 décembre 2014
- Délégation de signature
- Chasse – agrément des nouveaux adjudicataires
- Chasse – fixation du prix pour le lot 2
- Convention de transfert SCOT (autorisations d'urbanisme)
- PLUI
- Examen des divers devis
- Plan de coupe ONF 2015
- Convention assistance ADAUHR
- Natura 2000 ONF
- ASON
- Divers

<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>	<i>FONCTION</i>	<i>SIGNATURE</i>	<i>PROCURATION</i>
<i>MATHIAS</i>	<i>René</i>	<i>Maire</i>		
<i>BRENDLE</i>	<i>Bernard</i>	<i>1^{er} Adjoint</i>		
<i>ANTONY</i>	<i>Hubert</i>	<i>2^{ème} Adjoint</i>		
<i>HEGY</i>	<i>Nicole</i>	<i>3^{ème} Adjoint</i>		
<i>ANTONY</i>	<i>Patricia</i>	<i>CM</i>		
<i>BAUER</i>	<i>Huguette</i>	<i>CM</i>		
<i>BOIL</i>	<i>Corinne</i>	<i>CM</i>		
<i>BRETZ</i>	<i>Daniel</i>	<i>CM</i>		
<i>FRANTZ</i>	<i>Nicole</i>	<i>CM</i>		
<i>JAEGGY</i>	<i>Martin</i>	<i>CM</i>		
<i>KASTLER</i>	<i>Véronique</i>	<i>CM</i>		
<i>MEYER</i>	<i>Théo</i>	<i>CM</i>		
<i>MULLER</i>	<i>Jean-Louis</i>	<i>CM</i>		<i>Hubert ANTONY</i>
<i>REYMANN</i>	<i>Frédéric</i>	<i>CM</i>		
<i>WERTHE</i>	<i>Christian</i>	<i>CM</i>		<i>René MATHIAS</i>